

## Convention pour la participation aux réfections de voirie dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Entre  
La Commune de Plouisy  
Et  
Guingamp-Paimpol Agglomération

### **Entre**

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau Communautaire du .....  
Ci-après dénommée « l'Agglomération »

### **D'une part,**

### **Et**

La Commune de Plouisy, située à la Mairie de Plouisy, 4 rue de la mairie, représentée par Monsieur Rémy Guillou, son Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communal du .....  
Ci-après dénommée « la Commune de Plouisy »

### **D'autre part,**

### **PREAMBULE**

Guingamp Paimpol Agglomération a effectué en 2021 des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable rue des Ajoncs d'Or sur la Commune de Plouisy. Les travaux ont été réalisés sur une emprise de 337 m<sup>2</sup>.

En raison du mauvais état de la voirie de la rue des Ajoncs d'Or, la commune de Plouisy a souhaité réhabiliter la chaussée sur une emprise de 775 m<sup>2</sup>.

Dans un souci de conduite optimale de l'opération, d'optimisation des coûts et de limiter la durée des travaux, la commune de PLOUISY et Guingamp-Paimpol Agglomération se sont entendues pour réaliser une opération commune pour la reprise de la voirie. Les travaux ont été réalisés en 2022.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement de la participation de Guingamp-Paimpol Agglomération aux travaux de réfection de la voirie rue des Ajoncs d'Or.

## ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DURÉE

La convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au règlement des dépenses par Guingamp-Paimpol Agglomération à la commune de Plouisy.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le coût maximal de l'opération de réfection de voirie s'élève à 21863,99 € HT, soit 28,21 €/m<sup>2</sup>.

Guingamp-Paimpol Agglomération prendra à sa charge les réfections de chaussée pour un montant de 9530,50 € HT correspondant à la surface estimée des réfections de tranchées.

Fait, le

*En deux exemplaires originaux.*

Pour La Commune de Plouisy  
Le Maire,  
Rémy Guillou

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération  
Le Président,  
Vincent LE MEAUX